

Procès-verbal
du conseil municipal
de la commune d'AUXELLES-HAUT

Séance du 02 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Au préalable, les élus ont reçu les documents présentés en séance.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposé, Amandine BLANC est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Geneviève
DUFOUR, Dominique GUYENNET,
Fatima MAMMAR, Adrien PY, Jean-
Robert SARRAZIN, Arnaud ZIEGLER

Absent(es) :

Julien MERCIER

Représenté(s) :

Frédéric LOUBAT représenté par Adrien
PY, Raymond DEMEUSY représenté par
Arnaud ZIEGLER,

1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations particulières.

2) Convention d'entretien de la route forestière avec Giromagny

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2002, une convention tripartite pour l'entretien de la route forestière lie l'ONF, la commune de GIROMAGNY et la commune d'AUXELLES-HAUT.

A l'analyse, cette convention s'avérait financièrement déséquilibrée, la commune d'Auxelles-Haut payant un fort pourcentage des travaux réellement effectués (2 123.37€ par an indexé tous les 3 ans).

Le conseil a délibéré en janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à dénoncer la convention tripartite, négocier et signer une nouvelle convention.

La commission "Forêts, environnement" a regardé les solutions possibles et une participation en fonction des m³ coupés a semblé être la plus juste. Un prix unitaire de 0.57€ au m³ a été calculé et proposé. Sur la base des m³ 2022, la participation de la commune serait donc ramenée à 510.72€ et 733.02€ pour 2023. Le Conseil Municipal de Giromagny en a accepté le principe et propose une nouvelle convention que les élus ont reçu en projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention d'entretien de la route forestière proposée par la commune de Giromagny, soit globalement un coût annuel de 0.57€ par m³ martelé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

3) *Institution de la taxe de séjour*

Monsieur le Maire informe que la commune peut instituer sur son territoire une taxe de séjour pour les logements mis en location.

A ce jour, certaines locations touristiques sont taxées mais le produit de cette taxe ne revient pas dans la commune. Il convient de corriger cette situation.

La taxe de séjour est instaurée selon le classement touristique du logement. Pour ceux sans classement à l'exception des hébergements de plein air, ils seront taxés selon un taux applicable au coût par personne à la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le département a institué une taxe de séjour supplémentaire au taux de 10% de la taxe de séjour communale.

L'institution de la taxe doit faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour,

Vu le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 novembre 2002 instituant la taxe de séjour supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2003 au taux de 10 % de la taxe de séjour communale,

Entendu cet exposé,

Les élus s'interrogent sur le nombre de logement en location sur la commune et leur classement.

Tous ne sont pas classés. Geneviève Dufour apporte des précisions sur les modalités de gestion des gîtes et chambres d'hôtes. Il est préférable de collecter la taxe semestriellement.

Adrien Py fait remarquer qu'il y a beaucoup de demande sur la commune et que les locations sont souvent pleines. Il n'y a pas de raison pour que la taxe sur séjour soit versée à d'autres que la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'instituer** la taxe de séjour, au réel, sur le territoire communal pour toutes les natures d'hébergement,
- **D'adopter** une période semestrielle pour la perception de la taxe de séjour : la taxe de séjour s'appliquera du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,
- **D'établir**, en conséquence, les dates de transmission des états de perception et de la déclaration par les logeurs ou les plateformes de location en instituant 2 périodes :
 - Période n° 1 : du 1^{er} au 31 juillet pour la taxe de séjour encaissée durant la période s'étalant du 1^{er} janvier au 30 juin,
 - Période n° 2 : du 1^{er} au 31 janvier pour la taxe de séjour encaissée durant la période s'étalant du 1^{er} juillet au 31 décembre,

La commune établira la facture suivant ces déclarations et les hébergeurs devront s'acquitter de la taxe auprès du Trésorier municipal, au plus tard le 15 août pour la 1^{ère} période et au plus tard le 15 février pour la deuxième période.

- **De fixer** les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs (en euros, par nuitée, par personnes)
Palaces	4.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.40
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20

Il est à noter qu'à ces tarifs, la commune appliquera un taux complémentaire de 10 % qui correspond à la taxe additionnelle de séjour instituée par le Département et qu'elle est chargée de lui reverser annuellement.

- **D'adopter** le taux de 4 %, hors taxe additionnelle, applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- **D'exempter** les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.
- **De rappeler** que par référence à la réglementation en vigueur, sont exonérées de la taxe de séjour :
 - Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communal,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- **D'autoriser** le Maire à accomplir les formalités requises de façon à ce que la présente délibération prenne effet au 1er janvier 2024 notamment en transmettant cette délibération aux services compétents (Préfecture, Services Fiscaux).

4) Remboursement de frais avancés par les élus

Monsieur le Maire, a avancé pour la commune des achats de sol souple pour la Stolle d'un montant de 56.90€ chez Bricorama à Bessoncourt car il n'y avait pas de compte d'ouvert au nom de la commune d'AUXELLES-HAUT.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Autorise** le remboursement d'un montant de 56.90€ à Monsieur le Maire concernant les achats de sol souple pour la Stolle.

5) Subvention exceptionnelle pour l'éducation routière (CM2)

Par mail du 27 janvier, L'association de Prévention Routière nous informait d'une demande de subvention de 150€ par classe pour le passage de la piste sécurité routière au sein de l'école.

La maîtresse d'école, Mme BERNA, nous sollicite pour le paiement de cette subvention car c'est une obligation pour les CM2 de passer la sécurité routière à vélo pour l'entrée en 6^{ème}.

L'association refuse d'organiser la piste tous les 2 ans en faisant passer les CM1 et CM2, et dit qu'il n'est pas possible d'avoir une contribution par enfant au lieu d'une participation forfaitaire de 150€

La CCVS ne veut pas payer et renvoie à l'enveloppe « coopérative scolaire ».

Amandine Blanc estime que la Commune d'Auxelles-Bas devrait aussi contribuer car ce sont aussi les élèves habitant Auxelles-Bas qui sont scolarisés à Auxelles-Haut.

Adrien Py trouve normal que la maîtresse ne veuille pas payer avec la coopérative scolaire, cet argent étant destiné aux sorties scolaires et autres animations pour les enfants.

Fatima Mammar rajoute que le savoir rouler est obligatoire comme le savoir nager et que la CCVS doit assumer sa compétence et donc financer la sécurité routière comme elle le fait avec la piscine.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Valide** exceptionnellement la subvention de 150€ pour le passage de la piste de sécurité routière à l'école,
- **Charge** M. le Maire d'intervenir auprès de la Communauté de Commune et d'Auxelles-Bas pour définir les conditions de financement pour les années prochaines.

6) Convention 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait déjà évoqué, en 2021, les plaintes concernant la prolifération des chats.

La commune a, d'une part, une attention à porter sur la divagation des chats, et, d'autre part, une mission de salubrité publique. Cette dernière mission peut éventuellement être assurée par des campagnes de stérilisation

Ces campagnes ont un prix (entre 90 et 120€ par animal) mais peuvent être aidées par une association comme « 30 millions d'amis » ou d'autres associations locales.

Avant d'engager des dépenses significatives pour le budget de la commune, la Fondation « 30 millions d'amis » a été sollicitée. Le projet de convention impose un règlement préalable de 400€ équivalent à 10 chats stérilisés.

Amandine Blanc dit qu'il y a au moins 3 femelles Rue des Etangs et qu'elles auront des petits très vite.

Adrien Py dit que 5 chats ce n'est pas grand-chose, mais il faut bien commencer et selon nos moyens. L'effort est à soutenir plusieurs années.

Arnaud Ziegler informe qu'il faudra trouver un vétérinaire qui veut bien faire un prix de groupe puis piéger les chats et les amener se faire stériliser. Suite à l'appel à don, un seul don de 10€ a été enregistré

Après échanges de vues, et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à une convention d'aide avec la « Fondation 30 millions d'amis » pour 5 chats, entraînant une dépense communale annuelle de 200€.
- **Décide** de refaire une information aux habitants au titre de la prévention par tous les moyens possibles (journal local, réunion...) et de refaire un appel aux dons.

7) **Projet 2023 : validation de l'APD des travaux de rénovation de la Cure**

Monsieur le Maire présente l'APD relatif à la rénovation de la Cure correspondant à un montant de 357 239€ HT.

Ce montant comprend :

- La réfection de la toiture
- L'isolation sous combles
- L'isolation thermique extérieure
- Le changement des menuiseries extérieures
- Le changement de la production de chaleur gaz propane par un système PAC
- La mise en place d'un système de panneaux photovoltaïque pour l'auto consommation de chaque logement
- La rénovation intérieure liée au changement de chauffage et ECS

Arnaud Ziegler informe que la commission « bâtiments » a travaillé sur l'APD et aura à assurer le suivi du chantier. Un point mérite l'avis du conseil : la mise en place ou non de volets battants « pour l'esthétique » alors qu'il y aura des volets roulants incorporés aux fenêtres.

Adrien Py et Fatima Mammar pensent qu'il ne faut pas faire du faux-semblant avec un équipement qui ne sera pas utilisé, sans parler du risque de dégradation rapide et de la nécessité d'entretenir après.

Amandine Blanc dit que ce qui est prévu rendra le bâtiment un peu plus moderne.

Arnaud Ziegler rajoute que, d'après l'architecte, les volets coutent moins cher que faire un entourage de fenêtre en peinture imitation grès.

Dans leur ensemble, les élus préfèrent payer un peu plus cher et ne pas avoir d'entretien ensuite.

Après échange de vues et délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** l'APD relatif aux travaux de rénovation du bâtiment communal de la Cure pour un montant de travaux de 357 239€ HT
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer la Déclaration Préalable de travaux correspondante,
- **Charge** Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux pour un montant global, tous lots confondus, de 357 239€ HT
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les marchés correspondants après le rapport de la commission d'appel d'offres et délibération du conseil municipal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la réalisation de l'opération dans la limite du montant estimé de 357 239€ HT
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer tout dossier de demande de subvention complémentaire
- **Charge** Monsieur le Maire de lancer les consultations relatives à la mise en place d'un emprunt complétant le plan de financement du projet.

8) Projet 2023 : Conventonnement APL pour les logements de la Cure

Pour le projet de rénovation du bâtiment de la cure, Monsieur le Maire rappelle que les 2 logements ont eu et garde une vocation sociale. Ainsi, après rénovation, les loyers proposés devront être conforme aux loyers plafonnés relevant du logement social. Les locataires devraient alors bénéficier de l'APL. Monsieur le Maire propose de conventionner les 2 logements rénovés. Le conventionnement pourrait permettre des financements spécifiques "logement social", la commune pouvant être qualifié de bailleur social.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention APL avec l'Etat

Après débat, à l'unanimité, le conseil :

- **Approuve** le projet de conventionnement APL des 2 logements sociaux de la cure,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives utiles et à préparer le projet de convention APL avec l'Etat à soumettre à un prochain conseil
- **Charge** Monsieur le Maire de rechercher les aides financières possibles du fait du caractère social des logements afin d'optimiser le plan de financement actuel.

9) Mise en place d'une commission d'appel d'offres pour le chantier de la Cure

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du marché de travaux à venir pour la rénovation énergétique de la Cure, il y a lieu de désigner les membres du conseil municipal qui participeront à la commission d'examen des offres.

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT), pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal titulaire et 3 membres du conseil municipal suppléant. Elle a pour missions l'ouverture des plis remis par les entreprises, l'examen des propositions et le choix des entreprises retenues par classement selon des critères définis. Un règlement cadre les travaux de la CAO.

Monsieur Dominique GUYENNET

Monsieur Jean Robert SARAZIN

Monsieur Frédéric LOUBAT

Se portent candidats titulaires

Madame Fatima MAMMAR

Madame Amandine BLANC

Madame Geneviève DUFOUR

Se portent candidates suppléantes

Par application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote à bulletin secret n'est pas obligatoire, et le conseil, à l'unanimité, décide d'un vote à main levée.

Après vote, à l'unanimité,
les candidats suivants sont élus membres titulaires :
Monsieur Dominique GUYENNET
Monsieur Jean Robert SARAZIN
Monsieur Frédéric LOUBAT

Les candidats suivants sont élus membres suppléants :
Madame Fatima MAMMAR
Madame Amandine BLANC
Madame Geneviève DUFOUR

10) **Projet 2023 : Mission SPS pour les travaux de rénovation de la Cure**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil de l'obligation de prévenir les risques résultant de l'intervention d'entreprises extérieures au sein de la commune. Dans le cas de risque de co-activité entre les entreprises intervenantes, il convient de mettre en œuvre une coordination SPS (sécurité et de protection de la santé)

Le Centre de Gestion met à disposition des communes qui en font la demande, un coordonnateur agréé dont le rôle est :

- de les renseigner sur le dispositif réglementaire applicable lors d'une coordination S.P.S,
- de coordonner les mesures de prévention des risques professionnels,
- d'organiser la mission de coordination SPS pour les chantiers de niveau 3.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Cure, Monsieur le Maire propose de retenir le Centre de Gestion pour la réalisation d'une mission de conseil et de coordination sur la base suivante :

- réalisation des inspections communes
- ouverture du registre journal de coordination
- mise à jour et diffusion du plan général de coordination
- visite de chantier

Pour un coût total de 1 900€ HT

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mission SPS pour les travaux de la Cure

11) **PLUi**

M. le Maire expose au conseil l'avancement des travaux sur le PLUi.

La CCVS demande à ce que les zonages (document graphique du PLUi) soient calés pour le 13 mars dernier délai. Le conseil a déjà été saisi sur le zonage et la commission « urbanisme » a, entre autre, dernièrement travaillé sur le zonage en zone agricole, plus particulièrement pour le Mont Ménard, ce site, à l'avis de tous, devant être protégé.

Les élus ont reçu, dans un 1^{er} temps, la dernière proposition de zonage de la CCVS, puis, le même document annoté suite à la réunion de la commission « urbanisme ».

Il convient maintenant de confirmer les prescriptions utiles à confirmer à la CCVS. Ces prescriptions portent sur 3 points :

- la confirmation en zone non constructible du terrain derrière l'abri-bus du Centre Village
- La délimitation des possibilités d'extension pour les habitats isolés en zone A et N
- La délimitation des zones A (zone agricole « simple ») et Ae (zone agricole d'intérêt écologique, touristique ...)
- La protection d'éléments de patrimoine : mur de pierres sèches, rue des Roches.
- Les emplacements réservés.

Les élus reprennent les zones annotées.

Ils confirment que la zone derrière l'abri bus doit rester en A comme dans le POS auparavant.

Pour les habitats isolés, Amandine Blanc pense que les habitants de la rue des Etangs et du bout de la rue du Mt Ménard ne vont pas comprendre le classement en « habitat isolé » et vont contester le fait de ne plus être en zone urbaine. Adrien Py craint que cela entraîne, ultérieurement, des désavantages comme la desserte des réseaux, des ordures ménagères ou autre. Ces rues font partie du village.

Arnaud Ziegler dit que le bureau d'étude a proposé cela, probablement sur la thématique de « l'emprise urbaine ». Mais il resolicitera la CCVS sur ce point.

Par ailleurs, il se trouve que ces zones sont affectées de risques, minier (moyen) ou de glissement de terrain (risque très fort) et que toute construction risque d'être non autorisée pour ces motifs. Ces motifs se surajoutent aux règles du PLUi, mais, dans le temps, selon les études qui pourraient être menées, le niveau de risque pourrait être revu et alors permettre certaines constructions. Les délimitations des possibilités d'extension sont vues. Par équité, tous les habitats isolés en zone A et N auront la possibilité d'extension (selon le projet PLUi actuel, 50 m² maxi d'extension et maxi 30m² d'annexes). Cette possibilité « régularisera » certaines situations existantes.

Le zonage A et Ae est revu, les zones A autour du monument Lamboley sont revues à la baisse pour ne pas avoir de constructions agricoles visibles gâchant les points de vue.

Le mur de pierres sèches est situé rue des Roches entre le 26 et le 30, côté montagne. En cas de réparation, il y aura obligation de refaire selon le même mode.

Amandine Blanc évoque la possibilité de retournement derrière le 10 rue Coin du Bois. Ce bout de rue est non macadamisé et le chasse-neige ne peut y accéder. A l'examen, techniquement, cela s'avère peu faisable. Une zone réservée est prévue 30 m avant en face du 6 rue Coin du Bois.

Dominique Guyennet évoque la parcelle, plate, en-dessous du parking Centre Village. C'est la seule qui pourrait permettre des aménagements d'intérêt communal (terrain de jeu pour les jeunes, parking complémentaire etc... M. le Maire pense que la commune peut préempter, même si l'habitation mitoyenne n'a que ce terrain comme zone d'agrément. Il vérifiera.

Amandine Blanc rappelle que le calendrier PLUi est très long. La promulgation du PLUi est prévue fin 2024, l'année 2024 étant celle de l'enquête d'utilité publique et diverses procédures. D'ici fin 2023, la CCVS doit finaliser donc le zonage, les périmètres habitats isolés, les Stecal (la commune n'est pas concernée), les études « loi montagne », corridors de continuité écologiques verts/bleus etc... En attendant, c'est le RNU qui s'applique.

M. le Maire transmettra à la CCVS les éléments vus ci-dessus, à considérer comme des prescriptions souhaitées, puisque c'est la CCVS qui délibérera in fine sur le PLUi, après les consultations publiques.

1) Divers

. Commission « bâtiments » : réunion à prévoir avec l'architecte et le coordinateur SPS pour montage du dossier de l'appel d'offres.

. Médiathèque : la CCVS prévoit des travaux à la médiathèque. Il y a lieu de libérer le sas. La Stolle serait fermée 15 jours en avril, la CCVS souhaite faire la démolition + la nouvelle dalle à cette période. Ensuite, le sas est refait avec un toit plat.

Les livres seront entreposés dans le petit grenier en face et en chambre d'hôtes.

. Auberge de La Stolle : départ de Vincent Lienard au 1^{er} avril et arrivée de Valentin Aubert.

La commission « bâtiment » sera mobilisée pour revoir le programme de travaux (subvention reçue pour l'accessibilité et les chambres d'hôtes) en fonction des modifications liées au conduit de fumée du four à pain.

. ACCA : AG vendredi 10/03 à 18h dans la salle de réunion de la mairie

. Sondages rue de la Goutte suite à trou minier : rapport pas encore reçu, mais a priori, pas de risque avéré autour des habitations.

La séance est levée à 22h25

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 4 avril 2023

Le Maire
Arnaud ZIEGLER



La Secrétaire
Amandine BLANC

